

## L'UTILISATION DE CUTTER

Les couteaux à lame jetable (communément appelés «cutters») font partie des outils les plus répandus dans les collectivités.

Dérapages, fin de coupe mal contrôlée, mauvaise manipulation lors du changement de lame...et c'est la blessure !

### Les risques professionnels

#### × Risque de coupure

Les cutters sont à l'origine de nombreuses coupures dans le milieu du travail. Ces coupures sont le plus souvent bénignes. Mais dans certains cas, elles peuvent être à l'origine de lésions graves en raison de leur profondeur et de leur localisation.

Les accidents sont principalement dus :

- ⇒ A l'utilisation d'un outil inadapté,
- ⇒ Au dérapage dû à des mauvaises méthodes de coupe ou à des efforts anormaux liés à l'emploi de lames usées,
- ⇒ A la manipulation des lames lors de leur remplacement,
- ⇒ A la projection d'éclats ou de morceaux notamment lors d'utilisation de lames de grande longueur ou de lames sécables prédécoupées,
- ⇒ Aux contacts involontaires lors de la prise en main alors que la lame n'est pas rétractée,
- ⇒ Aux coupes de lame lors des mouvements de fin de coupe,
- ⇒ A l'abandon sans précaution des lames usagées.



#### × Risque lié aux TMS

Lors de l'utilisation d'un cutter, l'origine de ces troubles est la fatigue musculaire due en particulier à la répétitivité des gestes et aux efforts excessifs dans des postures de travail contraignantes (efforts de serrage sur les manches de cutter aux formes inadéquates, sollicitation extrême des articulations).

### Accidents liés à l'utilisation de cutter,

#### *C'est arrivé !*

Accident n°1 : l'agent voulait découper une plaque de placo. Le cutter a dérapé sur l'équerre. Il s'est coupé : 12 jours d'arrêt.

Accident n°2 : l'agent enlevait de la colle sur un tasseau de bois à l'aide d'un cutter. Le cutter a dérapé. Coupure de la 1ère phalange du pouce occasionnant 8 jours d'arrêt.



Accident n°3 : l'agent ouvrait une enveloppe à l'aide d'un cutter : entaille de l'index, sans arrêt de travail.

# Les mesures de prévention

Aucun texte réglementaire n'interdit l'utilisation de cutters. Cependant, au regard des risques que présentent ces outils, une consigne interne peut très bien en interdire l'emploi.

## 1. Eviter les risques

La première mesure de prévention consiste à s'interroger sur la nécessité d'utiliser un cutter.

- ⇒ Un autre outil peut-il être utilisé ?
- ⇒ Peut-on modifier la méthode de travail, pour ne plus avoir recours au cutter ?
- ⇒ Le poste de travail peut-il être réaménagé ?



## 2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Si le cutter est nécessaire, les mesures de prévention passent, en premier lieu, par l'analyse du travail à effectuer, afin de déterminer :

- ⇒ l'outil adapté (exemple : « couteau à bec de perroquet », couteau à lame rétractable, etc.),
- ⇒ l'aménagement de poste (exemple : hauteur de travail, éclairage, etc.),
- ⇒ les accessoires (exemple : étui de ceinture, boîte de collecte des lames, etc.),
- ⇒ les équipements de protection individuelle (exemple : gants anti-coupures, manchettes anti-coupures, tabliers, etc.).



## 3. Formation et information du personnel

Dans le cadre de la formation à la sécurité, l'employeur doit **former** l'agent aux **conditions d'exécution du travail** en fonction des risques auxquels il est exposé, c'est-à-dire :

- ⇒ aux procédures mises en place,
- ⇒ aux outils à utiliser,
- ⇒ aux méthodes de coupe,
- ⇒ aux précautions à prendre,
- ⇒ au port des équipements de protection individuelle.



**La méthode de coupe** : comme pour tout outil coupant, et afin de prévenir un éventuel dérapage de l'outil ou de la pièce à couper, le corps ou un membre ne doit pas se trouver dans la trajectoire du cutter. Ainsi, il ne faut jamais couper en allant en direction du corps mais en opposition.

Les fabricants de matériel proposent une gamme très large et variée de cutter dit « couteau de sécurité ».

Pour en savoir plus,  
Vous pouvez télécharger l'ED 115  
« Couteaux à lame jetable »  
à partir du site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

### Couteaux à lame jetable

Fiche pratique de sécurité

BRANCHE | 01/2004

